

ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE PLACE AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE LA MANCHE

PROCES-VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES

Le 6 décembre 2018 au siège du Centre de Gestion, 139 rue Guillaume Fouace à Saint-Lô, conformément au décret n° 85-65 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et à l'arrêté interministériel du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale, s'est réuni le bureau de vote, institué par l'arrêté n° 2018-332 du Président du Centre de Gestion, et composé de :

- Madame Maryvonne RAIMBEAULT, Maire de Saint Clair sur Elle, Présidente,
- Madame Christine DUPONT, Directrice Adjointe du Centre de Gestion, Secrétaire,
- Madame Sophie LACH, Responsable du service Carrières et Instances Paritaires du Centre de Gestion, Secrétaire suppléant,
- Cinq délégués de listes :

Monsieur Thierry BOTELLA représentant la CFDT Interco Manche,

Madame Véronique LEPOTIER représentant la CGT,

Madame Florence NEEL représentant la FA-FPT,

Monsieur Jérôme DESCHENES représentant le SNDGCT,

Monsieur Hugues SIMON représentant l'UNSA Territoriaux 50.

A 9 heures, la Présidente a déclaré le scrutin ouvert.

Le bureau de vote a procédé au recensement des votes par correspondance dans les conditions prévues à l'article 21-8 du décret n° 85-65 du 30 mai 1985 modifié : la liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte.

Ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

	Nombre d'enveloppes
- non acheminées par la poste	0
- ne comportant pas la signature du fonctionnaire	42
- parvenues en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même fonctionnaire	0
- contenant plusieurs enveloppes intérieures	1
- contenant une enveloppe de vote différente de celle attendue	1
- vides	4
- autres cas de nullité	4
TOTAL	52

A 15 h 30 min, la Présidente a déclaré le scrutin clos.

La Présidente, après avoir constaté que l'émargement a été réalisé en application de l'article 21-8 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié.

ARRETE

1. OPERATIONS DE DEPOUILLEMENT DES VOTES PARVENUS AU CENTRE DE GESTION

Le bureau de vote a immédiatement procédé au recensement des votes et a constaté :

- nombre d'électeurs inscrits : 3 244
- nombre de votants (émargements)..... : 1 422
- nombre d'enveloppes dans l'urne..... : 1 422

Puis, il a procédé au dépouillement des votes.

Nuls (blancs, sans bulletin...) : 84

Suffrages valablement exprimés : 1 338

2. VOIX OBTENUES PAR CHACUNE DES LISTES

➤ CFDT Interco Manche :	335
➤ CGT :	339
➤ FA-FPT :	271
➤ SNDGCT :	142
➤ UNSA Territoriaux 50 :	251

3. DETERMINATION DU QUOTIENT ELECTORAL

(Division du nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges de titulaires à pourvoir)

$$\text{Quotient électoral : } \frac{1\ 338}{8} = 167,25$$

4. REPARTITION DES SIEGES

Sièges attribués au quotient :

↳ CFDT :	$\frac{335}{167,25} = 2,00$	soit 2 sièges
↳ CGT :	$\frac{339}{167,25} = 2,02$	soit 2 sièges
↳ FA-FPT :	$\frac{271}{167,25} = 1,62$	soit 1 siège
↳ SNDGCT :	$\frac{142}{167,25} = 0,84$	soit 0 siège
↳ UNSA :	$\frac{251}{167,25} = 1,50$	soit 1 siège

1^{er} siège attribué à la plus forte moyenne (le cas échéant) :

↳ CFDT :	$\frac{335}{(2+1)} = 111,66$	soit 0 siège
↳ CGT :	$\frac{339}{(2+1)} = 113,00$	soit 0 siège
↳ FA-FPT :	$\frac{271}{(1+1)} = 135,50$	soit 0 siège
↳ SNDGCT :	$\frac{142}{(0+1)} = 142,00$	soit 1 siège
↳ UNSA :	$\frac{251}{(1+1)} = 125,50$	soit 0 siège

2nd siège attribué à la plus forte moyenne (le cas échéant) :

☞ CFDT :	$\frac{335}{(2+1)} = 111,66$	soit 0 siège
☞ CGT :	$\frac{339}{(2+1)} = 113,00$	soit 0 siège
☞ FA-FPT :	$\frac{271}{(1+1)} = 135,50$	soit 1 siège
☞ SNDGCT :	$\frac{142}{(1+1)} = 71$	soit 0 siège
☞ UNSA :	$\frac{251}{(1+1)} = 125,50$	soit 0 siège

3^{ème} siège attribué à la plus forte moyenne (le cas échéant) :

☞ CFDT :	----- =	soit siège
☞ CGT :	----- =	soit siège
☞ FA-FPT :	----- =	soit siège
☞ SNDGCT :	----- =	soit siège
☞ UNSA :	----- =	soit siège

TOTAL

☞ CFDT : 2	soit 2 sièges
☞ CGT : 2	soit 2 sièges
☞ FA-FPT : 1+1	soit 2 sièges
☞ SNDGCT : 1	soit 1 siège
☞ UNSA : 1	soit 1 siège

PROCLAMATION DES RESULTATS

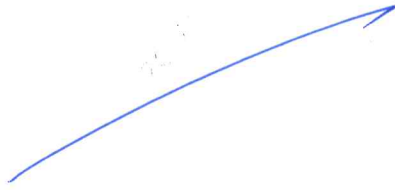
Sont proclamés élus les candidats désignés ci-après conformément aux dispositions des articles 18, 19 et 21-9 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié.

	TITULAIRES	SUPPLEANTS	LISTE
1	Mme Valérie POIGNANT	Mme Véronique BAUGIN	CFDJ
2	M. Patrick CHESNEL	Mme Josette PERRON	CFDT
3	M. David MIGNOT	Mme Véronique LEPOTIER	CGT
4	Mme Isabelle LEGER	M. David GUERLAVAIS	CGT
5	Mme Christine SANSON	Mme Aline LESCENE	FA-FPT
6	M. Jean-Michel LECOUCVEY	Mme Catherine GUESDON	FA-FPT
7	Mme Véronique BIGOT	Mme Marie-Christine TOUSSAINT	UNSA
8	M. François LEPRINCE	Mme Aline BLANCHET	SNDGCT

Au total, sont élus pour le CT :


- **4 titulaires femmes et 4 titulaires hommes ;**
- **7 suppléants femmes et 1 suppléant homme.**

OBSERVATIONS - RECLAMATIONS



Le procès-verbal, dressé et clos le 6 décembre 2018 à 16 heures 48 minutes, en double exemplaire, a été, après lecture, signé par la Présidente et les membres du bureau central de vote.

La Présidente,



Maryvonne RAIMBEAULT

La Secrétaire,



Christine DUPONT

Pour la CFDT Interco Manche,

Thierry BOTELLA



Pour la CGT,

Véronique LEPOTIER



Pour la FA-FPT,



Florence NEEL

Pour le SNDGCT,



Jérôme DESCHENES

Pour l'UNSA Territoriaux 50,



Hugues SIMON